



Huissier de justice et execution d'une décision de justice

Par **didier771**, le **01/11/2009** à **00:03**

Bonjour, rnaprès décision du tribunal en injonction de payer ,j'ai confié la mesure a un huissier.celui ci n'a procédé a aucun recouvrement,considérant ne pas avoir l'adresse du locataire ,il possède cependant son tel et une adresse ou il peut être joint.Il me propose donc de poursuivre la mère caution solidaire,sur un autre département,et de prendre un nouvel huissier compétent.Je trouve la multiplication des actes étonnante,je trouve également surprenant que le caution solidaire soit poursuivie avant la personne a l'origine de la dette.Est il possible pour un huissier de ne pas rechercher le créancier ?merci